

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de LE MEUX

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal
du Mardi 19 janvier 2016 à 19 h 00

Présents : M. & Mme LE CHAPPELLIER, SCHAMBERT, BLANC, DARDENNES, ARLAT, CLOUET, JEANDEL, MELOTTE, GUILLIOT, UTH, DAUCHELLE, DELAFALIZE, PERDU.

Absents excusés : M. & Mme DELARUELLE, TISNE, POLLET, FURST, BLANCHARD, DEAN

Pouvoir : M. DELARUELLE qui a donné pouvoir à Mme ARLAT
M. TISNE qui a donné pouvoir à Mme BLANC
M. POLLET qui a donné pouvoir à M. DARDENNES
Mme FURST qui a donné pouvoir à Mme LE CHAPPELLIER

Madame BLANC a été élue secrétaire.

Présents sur 19 : 13

Votants : 17

FINANCES AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016

Madame le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour l'exercice 2015 (Compte 20, 21, 23 et 27) représentaient un montant global de 1 875 580,00 € et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2015, s'élèvent à 468 895 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2015 les dépenses suivantes :

OPER.	Article	INTITULE	MONTANT
24	2183	Matériel administratif	5 000,00
24	2184	Matériel administratif	5 000,00
27	2183	Matériel Scolaire	5 000,00
27	2184	Matériel Scolaire	5 000,00
28	21571	Matériel roulant	5 000,00
28	2184	Matériel divers	10 000,00
65	2313	Groupe Scolaire	30 000,00

67	2111	Terrains Nus	100 000,00
73	2031	Espaces publics	3 000,00
73	2315	Espaces publics	30 000,00
94	2313	Mairie Travaux	25 000,00
95	2315	Chemins communaux	10 000,00
97	2315	Rue du Bocquet	20 000,00
102	2313	Logement Rue Bazin	50 000,00

TOTAL : 218 000,00 €

FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Décide d'accorder une subvention de 10 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016.

La dépense sera inscrite au budget Primitif 2016– chapitre 65 – Article 657362.

FONCIER - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2015

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions qui sera inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2015 s'établit comme suit :

Cessions :

- Néant

Acquisitions :

- Néant

ETAT RECAPITULATIF DES MARCHES DE PLUS DE 4.000 EUROS HT SIGNES EN 2015 (joint)